

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 24 septembre à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle de la MJC à Bégard le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

ALLARD Ronan (suppléant) ; AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BEGUIN Jean-Claude ; BIAVA Denis (suppléant) ; BILLAUX Béatrice ; BOÉTÉ Cécile ; BOUCHER Gaëlle ; BOUTIER Yvon (suppléant) ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPÉ Fanny ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; DUPONT Frédéric ; ECHEVEST Yannick ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVÉ Gildas ; JOBIC Cyril ; KERHERVÉ Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE FLOC'H Éric ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Yannick ; LE GOFF Philippe ; LE MEUR Daniel (suppléant) ; LE LAY Alexandra ; LE LAY Tugdual ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LE VAILLANT Gilbert ; LINTANF Joseph ; MOURET Patricia ; NAUDIN Christian ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUIILLANDRE Elisabeth ; ROLLAND Paul ; ROPERS Laure (suppléante) ; SALLIOU Pierre ; THOMAS David (suppléant) ; SCOLAN Marie-Thérèse ; TALOC Bruno ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOULANGER Servane à BOUCHER Gaëlle ; BURLOT Gilbert à TALOC Bruno ; DUMAIL Michel à GOUAULT Jacky ; GRAEBER Sophie à PAGNY Gilles ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe à VIBERT Agathe ; LE GALL Annie à PRIGENT Marie-Yannick ; LE HOUEROU Annie à LE MEAUX Vincent ; LE JANNE Claudie à LE BLEVENNEC Gilbert ; LOZAC'H Claude à LE GAOUYAT Samuel ; PONTIS Florence à SALLIOU Pierre ; PRIGENT Jean-Yvon à ECHEVEST Yannick ; RANNOU Hervé à CLEC'H Vincent ; RASLE-ROCHE Morgan à CHAPPÉ Fanny ; ZIEGLER Evelyne à LE GOFF Philippe.

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BERNARD Joseph ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; CADUDAL Véronique ; CHARLES Olivier ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE CREFF Jacques ; LEYOUR Pascal ; MOZER Florence ; QUENET Michel ; RIOU Philippe ; VAROQUIER Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	61
Procurations	14
Votants	75
Absents	13

DEL2024-09-210

MISE EN ŒUVRE DU P.O.S.S. (PLAN D'ORGANISATION DE SURVEILLANCE DES SECOURS) DANS LES PISCINES

L'article D-322-16 du code du sport impose la rédaction d'un plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) dans les établissements de baignade d'accès public et payant. C'est une organisation spécifique à chaque établissement, tenant compte des lieux, du public reçu, de l'activité proposée et des heures d'ouverture de celui-ci.

En plus de ces caractéristiques précises, le POSS détermine également le nombre de personnel de surveillance, ses compétences obligatoires pour assurer une surveillance constante et adaptée. Pour cela il matérialise les postes de surveillance fixes et mobiles, les moyens de communication, mais aussi la périodicité des exercices de sécurité, les conduites à tenir en cas d'accident etc.

Le code du sport demande un POSS en perpétuelle réécriture pour tenir compte de l'évolution des pratiques et de la jurisprudence imposant de nouvelles règles sécuritaires.

Les principaux changements concernent :

- La mise en place et les modalités de la surveillance lors des moments de forte affluence attendus et lors des différents publics accueillis
- L'intégration dans le planning MNS des moments de pause obligatoire pour le MNS
- Des consignes de surveillance -protocole- à respecter obligatoirement par l'équipe des MNS (attitude, posture, communication, intervention...)
- La fixation de « postes de surveillance » et de « zones de surveillance »
- La création d'un « carnet du MNS » annexé au POSS
- La désignation d'un chef d'agrès (coordonnateur des secours) par journée tel que cela se pratique dans les organes de secours (SDIS et SAMU)
- L'intégration de tous les cas particuliers d'évacuation et de mise en sécurité des usagers (accident, incendie, risques chimiques, intrusion terroriste...)
- Une rédaction plus synthétique du POSS permettant l'extraction de certaines pages des consignes de conduites à tenir et méritant un affichage particulier (à l'infirmerie ou à l'accueil par exemple) à destination du personnel (pour rappel)

Vu l'article D-322-16 du code du sport imposant la rédaction d'un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) dans les établissements de baignade d'accès public et payant en perpétuelle réécriture pour tenir compte de l'évolution des pratiques et de la jurisprudence imposant de nouvelles règles ;

Vu la rédaction d'une norme AFNOR -NF S52S - juin 2023- Piscine à usage public et/ou collectif – Exigences de surveillance- organisation et mise en œuvre- fixant un nombre de recommandations suffisamment précises pour favoriser à elle seule la réécriture de nos POSS respectifs (Guingamp et Paimpol) qui, en matière de personnel de surveillance (à Guingamp), en amplitude de surveillance (Guingamp et Paimpol) et en consignes précises et contraignantes à l'intention de nouveaux personnels (Guingamp et Paimpol) ne répondaient pas à cette nouvelle norme ;

Considérant que cette norme sera une obligation légale ;

Considérant que les POSS de la Piscine AR POUILL NEUIAL a été validé le 25 juin 2015 et celui de ISLANDIA le 20 décembre 2014 ;

Délibération

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 022-200067981-20240924-DEL2024_09_210-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Valide les nouveaux POSS des piscines de Guingamp et de Paimpol ;
- Autorise le Président à signer les deux POSS.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,

Christian PRIGENT

